



Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2024-248

Objet : Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de la création d'un site de célébration pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment les pouvoirs du maire l'autorisant à demander à tout organisme financier l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que la ville de Sceaux a été désignée pour organiser un site de célébration pour les Jeux Olympiques et Paralympiques durant toute la période des festivités,

Considérant qu'une demande de subvention pour ce site de subvention a été déposée et accordée par la Métropole du Grand Paris,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris et la subvention de 575 000 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 1 150 000 €.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 23 juillet 2024




Philippe LAURENT